



# Guide technique

Site Natura 2000 de la vallée du Né et de ses principaux affluents (n°FR5400417)



© A. Orseau / LPO

## Carte d'identité du site Natura 2000

**Nature du site :** ensemble alluvial comprenant la plaine inondable du Né et de ses principaux affluents (le Collinaud, le Beau, le Condéon, le Gabout, la Maury, l'Ecly et l'Arce)

**Localisation :** 57 communes situées en Charente et Charente-Maritime

**Surface :** 4 600 hectares

**Flore :** 13 espèces patrimoniales

**Habitats :** 5 habitats naturels d'intérêt européen

**Faune :** plus de 50 espèces d'intérêt européen dont le Vison d'Europe et la Rosalie des Alpes considérés comme prioritaires.

Pour l'application des Directives européennes liées à Natura 2000, la France a fait le choix d'une politique contractuelle et volontaire. Elle met ainsi à disposition des acteurs du territoire, trois types d'outils :

- Les chartes Natura 2000 qui permettent de valoriser de bonnes pratiques de gestion,
- Les contrats Natura 2000 qui permettent de financer des travaux de gestion écologique,
- Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) pour les agriculteurs désirant adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Usagers, propriétaires, exploitants agricoles, élus : il existe pour chacun de vous un outil adapté pour préserver le patrimoine naturel du Né. Ce guide est là pour vous aider à choisir !



# La charte Natura 2000 : valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet aux signataires de s'engager dans la démarche sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

## Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les chartes Natura 2000 sont des listes de bonnes pratiques de gestion adaptées aux différents milieux naturels qui visent à concilier activités socio-économiques et préservation de la biodiversité. L'adhésion à la charte est gratuite.

Elles sont constituées d'une liste d'engagements à respecter et de recommandations.

## Quels types d'engagements ?

Les engagements peuvent porter sur des milieux ou sur des activités.

### Les chartes « milieux »

- F2 - Boisements alluviaux
- F3 - Peupleraies
- F4 - Prairies humides
- F5 - Mégaphorbiaies et magnocariçaie
- F6 - Landes humides
- F7 - Cours d'eau, berges
- F8 - Plans d'eau
- F9 - Mares
- F10 - Haies

### Les chartes « Activités »

- F11 - Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques
- F12 - Randonnée pédestre
- F13 - Structures d'hébergement
- F14 - Activités du ressort des collectivités locales

## Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées en site Natura 2000.

► Pour savoir si vos parcelles sont situées dans le site Natura 2000, rendez-vous sur <http://valleedune.n2000.fr/natura-2000-la-vallee-du-ne/la-vallee-du-ne/localisation> ou contactez l'animatrice

## Quels sont les terrains engagés ?

Au choix, l'ensemble des parcelles cadastrales de l'adhérent ou seulement certaines d'entre elles.

## Quelle est la durée d'adhésion ?

5 ans, renouvelable.

## Quels avantages ?

- Exonération de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB)
- Obtention de la garantie de gestion durable pour les boisements disposant d'un document de gestion agréé par le CRPF. La garantie de gestion durable est nécessaire pour accéder à certaines aides de l'État (exonération fiscale, aides à la réalisation de travaux...)

## Je souhaite m'engager, que dois-je faire ?

Contactez directement l'animatrice Natura 2000 qui se chargera de remplir votre dossier.



Peupleraie © A. Orseau / LPO

## Un exemple concret d'engagement : la charte « peupleraies »

**En phase d'entretien de sa peupleraie, le propriétaire signataire de la charte s'engage à :**

- Limiter le désherbage chimique à 1 m<sup>2</sup> autour du pied de l'arbre ou sur la ligne de plantation (sur 1 m de large) et uniquement les deux premières années.
- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau ;
- Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).
- Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée ou arbustive, dès lors que le dernier élagage est terminé.

# Contrats Natura 2000 : financer des travaux de gestion en faveur des milieux naturels

**Afin de gérer et restaurer certains milieux naturels tels que les boisements alluviaux, les prairies humides ou encore les pelouses calcaires, des travaux d'entretien ou de restauration peuvent être financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000.**

## Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'État dans un site Natura 2000. Ce contrat comporte un ensemble d'actions précises à mettre en œuvre sur 5 ans.

## Le contrat Natura 2000 est constitué :

- d'un cahier des charges précisant les actions sur lesquelles vous vous engagez et les modalités de réalisation des travaux
- d'un formulaire de demande de subvention avec les devis de réalisation des actions et la localisation cadastrale des parcelles engagées

## Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées en site Natura 2000.

► Pour savoir si vos parcelles sont situées dans le site Natura 2000, rendez-vous sur <http://valleedune.n2000.fr/> ou contactez l'animatrice

## Des exemples de contrats

### En milieu forestier



*Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités favorables aux insectes saproxyliques*



*Convertir une peupleraie en aulnaies-frênaies*

### Hors milieu forestier et agricole



*Conserver et entretenir des mégaphorbiaies*



*Aménager des ouvrages d'art pour réduire la mortalité par collision routière du Vison d'Europe et de la Loure*

## Comment adhérer ?

1. Je contacte la structure animatrice du site Natura 2000 qui :
  - confirme si mes parcelles sont éligibles
  - me propose une visite de terrain afin de discuter des mesures de gestion adaptées
  - définit un cahier des charges de gestion adapté et le transmet aux services de l'État pour validation
2. Je sollicite des devis auprès de différentes entreprises qualifiées pour réaliser les travaux sauf si je souhaite réaliser les travaux par moi-même
3. La structure animatrice renseigne le formulaire de contrat accompagné des pièces administratives
4. Je signe le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de 5 ans. Dès que la DDT/DDTM a validé le contrat, les travaux peuvent commencer.
5. A l'issue des travaux, je remplis un formulaire de demande de paiement que j'envoie à la DDT concernée.

## Quels avantages ?

- Remboursement des frais engagés pour la réalisation de travaux à 100% par l'État et l'Europe. Si le signataire est une collectivité, un autofinancement à hauteur de 20% est demandé pour certains types de travaux.
- Exonération de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) pendant 5 ans.

## VOS CONTACTS

Sophie DUHAUTOIS,  
animatrice Natura 2000 (LPO)  
Tel. 05 46 82 12 34  
@ : [sophie.duhautois@lpo.fr](mailto:sophie.duhautois@lpo.fr)

Mathieu BERGERON, technicien  
forestier (CETEF)  
Tel. 05 45 69 23 27 / @ : [mathieu.bergeron@foretpriveefrancaise.com](mailto:mathieu.bergeron@foretpriveefrancaise.com)

<http://valleedune.n2000.fr>



# Des aides pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement

Afin d'améliorer l'état de l'eau du Né et de ses affluents et de favoriser la biodiversité du territoire, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation. Ce dispositif est là pour vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques et la réalisation d'aménagement visant notamment à limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires et fertilisants vers la ressource en eau.

Plusieurs mesures sont proposées à l'échelle de l'exploitation ou de la parcelle, et ce en fonction du type de couvert.

Pour plus d'information sur les cahiers des charges des mesures et les indemnités, renseignez-vous auprès du SIAH du Né ou de la Chambre d'Agriculture de Charente.



Prairie de fauche © A. Orseau



Pâturage bovin © A. Orseau

## Zoom sur les mesures en faveur du maintien des prairies

### ● MAEC Enherbement de parcelles ou de bandes en zone Natura 2000

Engagements :

- Maintenir une bande d'une largeur de 10 mètres minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau
- Maintenir une bande d'une largeur de 3 mètres minimum ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible

Montant de l'aide : 387 €/ha/an

### ● MAEC Gestion extensive des prairies en zone Natura 2000

Engagements :

- Ne pas utiliser de fertilisation minérale et organique
- Réaliser une fauche après le 1er juillet

Montant de l'aide : 298 €/ha/an

### ● MAEC Enherbement de parcelles ou de bandes hors zone Natura 2000

Engagements :

- Maintenir une bande d'une largeur de 10 mètres minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau
- Maintenir une bande d'une largeur de 3 mètres minimum ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible

Montant de l'aide : 88 €/ha/an

## VOS CONTACTS

Angélique QUERAUD (SIAH du Né) :  
05 45 78 74 45

Laurent DUQUESNE (Chambre  
d'Agriculture de Charente) : 05 45 36 34 00



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

Directeur de publication : YVES VERILHAC

Coordination - conception : Sophie DUHAUTOIS / LPO 2016

Réalisation, maquette : A. Barreau / F. Ratelet - Service Editions LPO © 2016 - ED1605003FR

Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Saujon - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la LPO dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure animatrice du DocOb du site Natura 2000 «Vallée du Né et ses principaux affluents», sous l'autorité de la Préfète de Charente.